

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240204

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Bessé Sur Braye en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation

12 février 2024

Date d'affichage

12 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 34

Votants : 39

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, FOUCAULT Yves, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, MM. DUPIN Christian et HUGUET Jean-Pierre, membres suppléants.

Étaient excusés :

M. CHABILLANT Jean-Luc

M. CHÉRON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian

M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie

M. GAUTHIER Renaud

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora

M. LEROY Michel donne pouvoir à Mme LELONG Françoise

M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole

M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

Mme RENARD Candy donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick

Madame NELET Annie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2024

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L5211-36, prévoyant la présentation au conseil communautaire des EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, d'un rapport sur les orientations budgétaires, et donnant lieu à un débat,

Vu l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport présenté au conseil communautaire doit indiquer les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, et également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle,

exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail). Ce rapport d'orientations budgétaires est transmis aux communes membres.

Il est rappelé que, la CCVBA ne comprenant pas de commune supérieure à 3 500 habitants, le conseil communautaire n'a pas obligation de débattre des orientations budgétaires.

Madame la première Vice-Présidente et Madame la Vice-Présidente en charge des Finances présentent la situation financière de la collectivité sur la base des résultats de l'exercice 2023, exposent les grandes lignes directrices pour 2024 et ouvrent le débat.

Le 22 février 2024, s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.


Saint Calais, le 22 février 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Annie NELET

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS